

Directive 97/23/CE**Mots clés :** Base statistique

Norme

Epreuve

Vérification finale

Référence directive : Annexe I § 3.2.2- 97/23/CE**Accepté par le CLAP :****25/11/1999****Sujet :** EES fabrication – Echantillonnage sur base statistique**Question :** Comment définir, pour les essais de l'annexe I § 3.2.2, l'échantillonnage sur base statistique pour les équipements de catégorie I ?**Réponse :**

La règle d'échantillonnage sur base statistique pour les essais des équipements de catégorie I est de la responsabilité du fabricant. Cette règle peut être précisée dans une norme harmonisée.

NOTE : La pratique industrielle française est suivant les équipements de retenir un équipement sur 200 ou "racine cubique de n", si n est le nombre d'équipement du lot considéré.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.